



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
4 décembre 2015

SOMMAIRE

Services	Documents	Objets
HOSPICES CIVILS DE LYON	HCL_GHE_2015_11_30_16	DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, ORDONNATEUR DU BUDGET DES HOSPICES CIVILS DE LYON
PRÉFECTURE DU RHÔNE - DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE D'APPUI - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE	PREF_DIA_BCI_2015_11_12_02	ARRETE PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENGAGEMENT JURIDIQUE ET LA LIQUIDATION DES DÉPENSES HORS PROGRAMME 307
	PREF_DIA_BCI_2015_11_12_03	ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR XAVIER INGLEBERT, PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU RHÔNE, PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES, EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
	PREF_DIA_BCI_2015_11_12_04	ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. GÉRARD GAVORY, PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ, EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
PRÉFECTURE - DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE	PREF_DSPC_BRG_2015_12_03_02 <i>ERRATUM UNE ERREUR S'EST GLISSÉE LORS DE LA PUBLICATION AU RAA SPÉCIAL DU 03/12/2015. L'ARRÊTÉ TRANSMIS PAR LA DSPC COMPORTAIT UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS L'ARTICLE 1ER ALORS QUE L'ORIGINAL DE L'ARRÊTÉ EST TOUT A FAIT CORRECT.</i>	ARRETE PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTER ET DE SE RASSEMBLER SUR LA VOIE PUBLIQUE A LYON (1ER, 2ÈME, 3ÈME, 5ÈME, 6ÈME ET 7ÈME ARRONDISSEMENT DÉLIMITÉ AU NORD PAR LE COURS GAMBETTA ET AU SUD PAR L'AVENUE BERTHELOT) LE SAMEDI 5 DECEMBRE ET LE DIMANCHE 6 DECEMBRE 2015
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS	SDMISDPOS_GACR_2015_11_30_01	ARRÊTÉ RELATIF À LA RÉVISION DES ANNEXES DU PLAN ORSEC « FÊTE DES LUMIÈRES »



Hospices Civils de Lyon

HCL_GHE_2015_11_30_16

DÉCISION MODIFICATIVE N°15/151 DU 30 NOVEMBRE 2015

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°15/81 du 11 juin 2015 pour Groupement Hospitalier Est des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 18 juin 2015.

Article 2 :

L'article 8 de la décision du 11 juin 2015 citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

« Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du Groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. à Mme Marie-Agnès MARION, en sa qualité de Directrice des services financiers, à l'effet de signer :
- les actes visés à l'article 2-IV, à l'exception des actes visés à l'article 2-IV-c.
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la direction des services financiers.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Agnès MARION, en sa qualité de Directrice des services financiers, M. Paul MEUNIER, Attaché d'administration hospitalière des services financiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes. »

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Dominique DEROUBAIX



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 1^{er} décembre 2015

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2015_11_12_02
portant autorisation de signature pour l'engagement juridique
et la liquidation des dépenses hors programme 307**

***LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire, et dans le strict cadre de leurs attributions, délégation est donnée pour la signature

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

des bons et des lettres de commandes (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certaines mises en paiement :

Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :

à **Mme Catherine MERIC**, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, pour le programme 207 (commissions médicales).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation est donnée à M. Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

à **Mme Sarah GUILLON**, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, pour les opérations financières liées à l'organisation des élections politiques (programme 232) et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation est donnée à M. Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la DLPAD, à Mme Marie-Hélène MARECHAL, attachée principale, chef du bureau des finances des collectivités et des associations, à Mme Catherine LEVASSEUR, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Mme Sandrine CANDELA, attachée, chef du bureau des institutions locales, à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales.

à **Mme Nathalie TOCHON**, directrice interministérielle d'appui, pour les programmes 309, 333 et 723 RéATE.

En cas d'absence de Mme Nathalie TOCHON, délégation est donnée à Mme Nathalie CHAIZE, chef du bureau de la politique immobilière de l'État.

à **Mme Frédérique WOLFF**, directrice des ressources humaines, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

à **M. Stéphane BEROUD**, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour les programmes 161, 207 (fonctionnement BEPECASER ; sécurité routière) et 216 (vacations BEPECASER, contentieux des expulsions locatives).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, délégation est donnée à M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour le programme 161 et à Mme Evelyne ROUX D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale pour les programmes 207 (fonctionnement BEPECASER) et 216 (vacations BEPECASER, contentieux des expulsions locatives).

Pour un montant limité à 4000 euros par commande :

Pour la direction régionale des ressources humaines :

M. Olivier VERCASSON, attaché, chef du service départemental d'action sociale, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VERCASSON, délégation est donnée à Mme Anne-Claire ROYER, adjointe au chef du SDAS.

Pour un montant limité à 800 euros par commande :

Pour la direction interministérielle d'appui :

à **Mme Nathalie CHAIZE**, attachée principale, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, pour les programmes 309, 333 et 723 RéATE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAIZE, délégation est donnée à M. Jamal BENZIK, attaché, adjoint au chef du bureau du patrimoine immobilier de l'Etat.

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile :

à **Mme Françoise MOLLARET**, attachée, chef du bureau sécurité routière, pour le programme 207 (sécurité routière).

à **Mme Chantal LIEVRE**, attachée, chef du bureau prévention, pour le programme 161.

à **M. Cyril GIBERT**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau de la réglementation générale et chef de la mission réglementation à caractère sécuritaire pour les programmes 207 (fonctionnement BEPECASER) et 216 (vacations BEPECASER, contentieux des expulsions locatives).

à **M. Christophe CROCHU**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la mission réglementation routière, pour les programmes 207 (fonctionnement BEPECASER) et 216 (vacations BEPECASER).

**Pour la constatation du service fait en qui concerne les dépenses d'honoraires d'avocats
sur le programme 216 action 6 (affaires juridiques et contentieuses)**

à **Mme Catherine MERIC**, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation est donnée à M. Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2015_09_23_03 du 30 septembre 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

- signé-

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction Interministérielle d'Appui
Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 1^{er} décembre 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2015_11_12_03
portant délégation de signature à monsieur Xavier INGLEBERT,
préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 novembre 2011 nommant M. Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6748 du 21 décembre 2010 portant réorganisation des directions de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés à l'échelon régional, départemental ou interdépartemental.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégation est donnée dans les mêmes limites à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et en son absence à M. Stéphane GUYON, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier INGLEBERT, de M. Denis BRUEL et de M. Stéphane GUYON, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Jean-Louis AMAT, directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 4 : Dans le strict cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée :

► **Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :**

Pour la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

à **Mme Catherine MERIC**, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, pour le programme 207 (commissions médicales), le programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) et le programme 303 (immigration et asile).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation est donnée à M. Yann MASSON, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

Pour la direction interministérielle d'appui

à **Mme Nathalie TOCHON**, directrice interministérielle d'appui, pour les programmes 309 (hors plan de relance), 333 et 723 RéATE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TOCHON, délégation est donnée à Mme Nathalie CHAIZE, chef du bureau de la politique immobilière de l'État.

Pour la direction des libertés publiques et des affaires décentralisées

à **Mme Sarah GUILLON**, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, pour les opérations financières liées à l'organisation des élections politiques (programme 232) et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation est donnée à M. Stéphane TRONTIN, directeur adjoint, à Mme Marie-Hélène MARÉCHAL, chef du bureau des finances des collectivités, à Mme Catherine LEVASSEUR, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Mme Sandrine CANDELA, chef du bureau des institutions locales.

Pour la direction des ressources humaines

à **Mme Frédérique WOLFF**, directrice des ressources humaines, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile

à **M. Stéphane BEROD**, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour le programme 216 action 6 (affaires juridiques et contentieuses – expulsions locatives).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, délégation est donnée à Mme Evelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale.

► **Pour un montant limité à 4000 euros par commande :**

Pour la direction des ressources humaines

à **M. Olivier VERCASSON**, chef du service départemental d'action sociale, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VERCASSON, délégation est donnée à Mme Anne-Claire ROYER, adjointe au chef du SDAS.

► **Pour un montant limité à 800 euros par commande :**

Pour la direction interministérielle d'appui

à **Mme Nathalie CHAIZE**, chef du bureau de la politique immobilière de l'État, pour les programmes 309 (hors plan de relance), 333 et 723 RéATE.

Pour la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

à **Mme Gaëlle ARBEY**, chef du service des titres d'identité et de circulation, pour le programme 207 (commissions médicales).

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile

à **M. Cyril GIBERT**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale, chef de la mission réglementation à caractère sécuritaire, pour le programme 216 action 6 (affaires juridiques et contentieuses – expulsions locatives).

Article 5 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes évoqués à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par le bureau de gestion CHORUS de la préfecture du Rhône, en application de la délégation de signature accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur et du tableau de programmes qui lui est annexé.

Article 6 : Les dépenses et les recettes relevant du programme 176 sont exécutées par la plate-forme CHORUS du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2015082-0016 du 2 avril 2015 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

- signé-

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 1^{er} décembre 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2015_11_12_04
portant délégation de signature à M. Gérard GAVORY,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

VU le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés sur les programmes suivants :

► **Programme 129** « *Coordination du travail gouvernemental* » des services du Premier ministre
Action relevant du BOP régional :

*129-15 : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

► **Programme 161** « *sécurité civile* » du ministère de l'intérieur

► **Programme 207** « *Sécurité et éducation routières* » du ministère de l'intérieur

– Action 207-02 « *Démarches interministérielles et communication* »

– Action 207-03 « *Education routière (fonctionnement)* »

► **Programme 216** « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » du ministère de l'intérieur.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement dans le strict cadre des opérations immobilières relevant du PNE - Programme 307 « *administration territoriale* » - dont la conduite d'opération est confiée au SGAMI.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, ou en son absence par M. Jean-Louis AMAT, directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence, par M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, de M. Jean-Louis AMAT, directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, de M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à M. Jacques PATRICOT, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou en son absence à M. Marc LABALME, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur de cabinet.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée par M. Bernard LESNE, secrétaire général adjoint du SGAMI; et en cas d'absence ou

d'empêchement simultanés de M. GAVORY et de M. LESNE, par M. Bernard BRIOT, directeur de l'immobilier au SGAMI.

Article 6 : Dans le strict cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée :

► **Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :**

Pour la Direction de la sécurité et de la protection civile :

- à **M. Stéphane BEROUD**, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour les programmes 161, 207 (actions 207-02 : démarches interministérielles et communication et 207-03 : éducation routière – fonctionnement BEPECASER) et 216 (éducation routière : vacances BEPECASER).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, délégation est donnée à M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, pour le programme 161.

► **Pour un montant limité à 800 euros par commande :**

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile :

- à **Mme Françoise MOLLARET**, attachée, chef du bureau sécurité routière, pour le programme 207 (action 207-02) ;

- à **Mme Évelyne ROUX D'ORAZIO**, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale, pour le programme 207 (action 207-03) et le programme 216 (éducation routière : vacances BEPECASER).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Évelyne ROUX D'ORAZIO, délégation est donnée à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau et chef de la mission réglementation à caractère sécuritaire, à M. Christophe CROCHU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la mission réglementation routière.

- à **Mme Chantal LIEVRE**, attachée, chef du bureau prévention, pour le programme 161.

Article 7 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes cités à l'article 1 et 2 du présent arrêté sont exécutées par le bureau de gestion CHORUS à la préfecture du Rhône, en application de la délégation de signature, accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2015_09_23_02 du 30 septembre 2015 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le secrétaire général adjoint du SGAMI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

- signé-

Michel DELPUECH



ARRETE n° DSPC/BRG/2015/12/03/02
PORTANT INTERDICTION DE
MANIFESTER ET DE SE RASSEMBLER SUR LA VOIE PUBLIQUE A LYON
(1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissement
délimité au nord par le cours Gambetta et au sud par l'avenue Berthelot)
LE SAMEDI 5 DECEMBRE ET LE DIMANCHE 6 DECEMBRE 2015

Le préfet du Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n°2015-1501 du 20 novembre prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié, relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le Gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité du contexte ;

Considérant que le week-end des 5 et 6 décembre 2015 correspond au premier week-end d'une intense activité commerciale précédant les fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'une foule très nombreuse est attendue à cette occasion dans les rues commerçantes de Lyon ;

Considérant que les manifestations sur la voie publique sont de nature à générer, dans le contexte actuel, des réactions entraînant des risques de trouble ou des mouvements de panique parmi la foule des chalands, passants et visiteurs se pressant dans le centre de Lyon ;

Considérant en outre que la situation d'état d'urgence implique un nombre d'opérations de police et de contrôles des sites sensibles mobilisant très fortement les effectifs des forces de l'ordre et que la priorité de leur action doit être consacrée à la sécurisation générale des lieux de grand rassemblement et ne saurait être détournée pour la gestion de manifestations de voie publique ;

Considérant que, dans les circonstances exceptionnelles actuelles, l'interdiction de toute manifestation et de tout rassemblement sur la voie publique les 5 et 6 décembre 2015 à Lyon (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissement délimité au nord par le cours Gambetta et au sud par l'avenue Berthelot) est strictement nécessaire pour prévenir efficacement les risques de troubles et garantir le bon ordre et la tranquillité publique ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

Arrête :

Art. 1er – Les manifestations et les rassemblements sur la voie publique sont interdits du samedi 5 décembre à 00H00 jusqu'au dimanche 6 décembre 2015 à 24H sur le territoire de la Ville de Lyon, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} ainsi que dans la partie du 7^{ème} arrondissement délimitée au nord par le cours Gambetta et au sud par l'avenue Berthelot.

Art. 2 – Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs et communiqué pour affichage au maire et aux maires d'arrondissement concernés de la Ville de Lyon.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2015

Le préfet

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMISDPOS_GACR_2015_11_30_01

*Service d'incendie et de secours
du département du Rhône et de la métropole de
Lyon*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense à caractère non militaire ;
- Vu** le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées SAMU ;
- Vu** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Vu** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif aux plans ORSEC ;
- Vu** le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;
- Vu** le décret n° 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- Vu** la circulaire du 1^{er} décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale et son annexe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-331-0003 du 27 novembre 2014 relatif au plan ORSEC « Fête des Lumières » ;
- Vu** l'avis favorable à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en sa formation "grands rassemblements" du 26 novembre 2015 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** Les dispositions générales du plan ORSEC "Fête des Lumières", approuvées par l'arrêté préfectoral n° 2014-331-0003 du 27 novembre 2014 sont reconduites.
- Article 2 :** Les dispositions annexes du plan ORSEC "Fête des Lumières" années 2015 sont approuvées.
- Article 3** les annexes du plan ORSEC « Fête des Lumières » années antérieures sont abrogées
- Article 4 :** le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
le Préfet, secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité de chances,
le directeur de cabinet du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
le secrétaire adjoint de la préfecture du Rhône,
les maires des communes concernées,
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC, l'organisateur des manifestations,
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2015

Le Préfet,

Michel DELPUECH